

Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

Le Directeur de la Faculté de Pharmacie

- VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté de Pharmacie,
- VU** la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

DECIDE

Article 1

Les élections générales/partielles¹ des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, BIATPSS et des étudiants au Conseil de la Faculté de Pharmacie se tiendront **du mardi 2 décembre au jeudi 4 décembre 2025** par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège A - Professeurs et personnels assimilés : 10 sièges
- Collège B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 10 sièges
- Collège des personnels BIATPSS : 2 sièges
- Collège des étudiants : 10 sièges

¹ Rayer la mention inutile

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

| Dates | Opérations électorales | Observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Vendredi 7 novembre 2025 | Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin) | |
| Jeudi 13 novembre 2025 avant midi | Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi | Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement |
| Vendredi 14 novembre 2025 | Réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat | |
| Lundi 17 novembre 2025 | Publication et affichage des candidatures | |
| Mardi 25 novembre 2025 | Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation | Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne |
| Lundi 1 ^{er} décembre 2025 | Date de scellement de l'urne électronique | |
| SCRUTIN Du mardi 2 décembre 2025 à 8 heures au jeudi 4 décembre 2025 à 16 heures | | |
| Jeudi 4 décembre 2025 | Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux | |
| Vendredi 5 décembre 2025 | Réunion du comité électoral | |
| Vendredi 5 décembre 2025 | Proclamation et affichage des résultats | |
| Mercredi 10 décembre 2025 | Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats) | La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg |

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Madame Hélène MANGANO-GOETT
Bureau : A102, Secrétariat de Direction, Faculté de Pharmacie
Adresse : 74, Route du Rhin – 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Mail : pharma-secretariat@unistra.fr

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Article 5

Mme Hélène MANGANO-GOETT est nommée Présidente du Bureau de vote.
Mme Hélène FISCHBACH est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'une présidente et d'une secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électorales de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJI est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Monsieur Michel ATTOUMBRE, Responsable adjoint du SAJI est nommé en qualité de suppléant.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyrille CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Mme Hélène MANGANO-GOETT est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 26 septembre 2025
Le Directeur,



